



Monsieur SOULIER JEROME
11 A, CHE DU SETTY
26800 ETOILE-SUR-RHONE

MAIRIE DE ETOILE-SUR-RHONE

45 Grande Rue
26800 ETOILE SUR RHONE
Tél : 04 75 60 69 51

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 026 124 24 00051
Déposé le : 15/03/2024
Demandeur : Monsieur SOULIER JEROME
Sur un terrain sis à : 11 A CHE DU SETTY à
ETOILE-SUR-RHONE (26800)
Références cadastrales : 26124 ZK 653

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/03/2024 à la mairie de ETOILE-SUR-RHONE une déclaration préalable.

Par lettre du 08/04/2024, il vous avait été demandé certaines pièces complémentaires qui ne nous sont pas parvenues à ce jour.

Le délai de trois mois qui vous était imparti pour répondre étant maintenant écoulé, je me vois dans l'obligation de déclarer votre dossier **sans suite**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

En conséquence, les travaux prévus ne pourront être exécutés.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande comportant l'ensemble des pièces requises par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A ETOILE-SUR-RHONE, le 12/07/2024

DURIF Yoann,

L'adjoint à l'urbanisme et aux travaux



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le

ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).